

Subsides pour doctorant-es non salarié-es: participation à des colloques

La Faculté propose un soutien financier aux doctorant-es non salarié-es participant à des colloques ; ce soutien peut financer tout ou partie des frais d'inscription, de voyage, et d'hébergement.

Les doctorant-es sont dit-es non salarié-es quand ils/elles ne reçoivent pas un salaire de l'Université, du FNS ou d'autres fonds académiques.

Conditions :

- participation *active* au colloque (avec communication, et si possible publication des actes) ;
- colloque international ou national (colloques locaux et écoles doctorales exclus) ;
- demande préalable au colloque (les demandes après coup ne seront pas prises en compte).

Les candidat-es adresseront au/à la vice-doyen-ne en charge des études post-grade (éventuellement par l'intermédiaire du conseiller académique, M. Olivier Frutiger) :

- une lettre de motivation, avec des indications précises sur la participation effective du/de la candidat-e (programme, titre de l'intervention, etc.) ;
- le soutien écrit du/de la directeur-trice de thèse ;
- un devis ou une estimation des coûts, avec une indication précise de l'aide demandée ;
- le formulaire dûment rempli de demande de bourse, subsides :

https://www.unige.ch/lettres/download_file/view/2972/564

Remarques :

- Les projets de participations non confirmées peuvent être soumis (à confirmer dès que possible).

- L'aide octroyée est conditionnée par les possibilités budgétaires de la Faculté.

- L'aide sera versée sur la base de factures effectivement payées (justificatifs nécessaires).

Délais et participation des départements :

Les doctorant-es non salarié-es peuvent adresser leur demande tout au long de l'année. Un engagement financier du département concerné n'est pas nécessaire pour ce type de demandes.

Rappel :

Les assistant-es (et éventuellement les chargé-es d'enseignement ayant un taux d'activité n'excédant pas 50% au sein de la Faculté et sans autre activité lucrative, ainsi que les maîtres-assistant-es) adresseront directement leur demande au décanat.

Une participation financière du département concerné est nécessaire à hauteur de la moitié de la somme globale.